

Zeitschrift: Matières
Herausgeber: École polytechnique fédérale de Lausanne, Institut d'architecture et de la ville
Band: 6 (2003)

Artikel: La valeur des paysages : vers une protection du patrimoine paysager rural
Autor: Dupuis, Danièle / Karati, Sacha
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-984491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La valeur des paysages Vers une protection du patrimoine paysager rural

Danièle Dupuis et Sacha Karati

L'adoption en février 1999 de la modification de la Loi fédérale suisse sur l'aménagement du territoire (LAT) a rendu nécessaire la révision de son Ordonnance d'application (OAT), laquelle précise les tâches de la Confédération helvétique en matière d'organisation du territoire. Ces nouvelles dispositions concernent essentiellement le hors zone à bâtir et permettent aux cantons de disposer de plusieurs marges de manœuvre pour fixer leurs propres exigences. Dans le but de maintenir la richesse, la diversité et la vitalité de son territoire rural, le canton de Vaud a décidé d'utiliser ces marges, notamment celle qui porte sur la conservation et la mise en valeur des paysages bâtis et, par voie de conséquence, des bâtiments de qualité qui y sont implantés.

C'est pourquoi, dans le but de fixer les critères adéquats dans le Plan directeur cantonal (PDcn) – opération nécessaire pour l'utilisation de cette marge – le Service de l'Aménagement du Territoire du canton de Vaud a souhaité se référer à une étude spécifique afin de déterminer la valeur d'un paysage, respectivement du bâti s'y trouvant, et fixer ainsi dans quelle mesure ces éléments peuvent être placés sous protection dans le cadre d'une démarche de planification.

Cette recherche, menée par le Laboratoire de théorie et d'histoire (LTH2) de l'Institut d'Architecture de l'ENAC-EPFL¹, s'est tout d'abord trouvée confrontée à la difficulté d'aborder la notion de paysage dans le territoire rural. S'appuyant autant sur une approche "sensible" qu'objective, elle a élaboré, dans un premier temps, une méthodologie visant à décrire et à qualifier la valeur des paysages, puis dans un deuxième temps, elle l'a mise à l'épreuve par l'analyse de cinq cas d'étude concrets. Finalement, elle propose plusieurs critères qui devraient figurer dans le Plan directeur.

Le paysage rural en mutation

Les mutations subies par le territoire rural à travers l'évolution de l'agriculture ont conduit le paysage à une véritable métamorphose. Les terres agricoles ont vu et voient encore le nombre d'exploitations diminuer inéluctablement, alors qu'elles sont de plus en plus habitées par une population urbaine qui s'y installe en quête de nature retrouvée et de paysages campagnards.

Ainsi, au cours du siècle écoulé, de nouvelles exigences et sensibilités qui ont trait à la qualité du cadre de vie et du mode de vie se sont développées en réponse, entre autres, aux diverses interrogations sur le bien-fondé de la croissance et de ses effets sur l'environnement. Avec l'apparition de nouveaux usages de l'espace et l'augmentation du temps libre, un

débat de société qui cherche à redéfinir et à se réapproprier les paysages ruraux a vu le jour. Dans ce contexte, quel est l'avenir du paysage rural? Quelles valeurs sociales, esthétiques, mais aussi fonctionnelles, peut-on lui attribuer, dès lors que cette notion est en soi sujette à de multiples interprétations?

La notion de paysage

Une notion ambiguë

Le terme de paysage est une notion dont le sens même est ambigu. Émanant d'une réalité historique complexe, il a d'abord servi à qualifier des manières de voir plutôt que des manières de faire.

Saisi à l'origine par les milieux artistiques, il a d'abord été un moyen d'exprimer les émotions variées et subjectives que la nature est en mesure de susciter en nous. Puis, investie par les milieux scientifiques, et plus particulièrement par les géographes, la notion de paysage a servi à désigner une portion du territoire regroupant des caractéristiques physiologiques communes.

Force est de constater que – prise isolément – aucune des significations évoquées n'est en mesure de saisir le sens véritable de la notion de paysage. Cependant, considérées simultanément, elles contribuent à l'édification d'une signification de plus en plus précise. Cette superposition de sens permet de révéler les relations complexes qu'entretiennent entre elles les diverses composantes du paysage pour dessiner une entité finie.

Le paysage comme unité formelle

Qu'il soit considéré comme une portion de territoire, une représentation artistique ou tout autre produit, le paysage résulte toujours de la contemplation de la surface terrestre. Celle-ci permet à la fois d'acquérir une connaissance du territoire, mais également d'éprouver un sentiment qui émane de tous nos sens. Dans tous les cas, il est le produit d'un échange entre un observateur et l'étendue qu'il regarde.

Cependant, tout territoire ne peut être qualifié de paysage. En effet, si l'espace est partout, le paysage, lui, est lié à un lieu et à un point de vue particulier qui cadrent la nature et la restituent comme une entité propre. Citant Georg Simmel, Massimo Venturi Ferriolo écrit dans son introduction à l'ouvrage de Joachim Ritter que «le paysage se forme concrètement lorsque nous le délimitons à nos yeux, en découplant la nature dans son infini symbolique»². Cette vision close, relevant d'un acte spirituel chez Simmel, implique que le paysage peut se réduire à une unité formelle. Cette constatation, qui permet de réduire le paysage à une entité

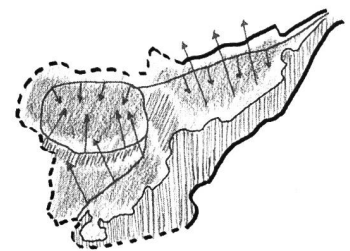
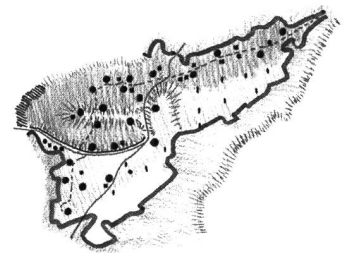


Schéma des composantes territoriales des Granges-d'CEX (Château-d'CEX).

Il rend compte notamment de la répartition du bâti dans le territoire et de sa spécialisation selon sa position dans la pente:

- fenils dans les pentes raides;
- exploitations agricoles dans les parties basses et planes.

Schéma des caractéristiques visuelles des Granges-d'CEX.

On note la présence d'espaces ouverts, d'éléments de fermeture et des perceptions principales.

¹ Etude sous la direction de Bruno Marchand. Groupe de suivi: Michèle Tranda-Pittion, Véronique Bovey et Hubert Silvain, du Service de l'aménagement du territoire, Philippe Gmür, du Service des forêts, faune et nature.

² Joachim Ritter, *Paysage. La fonction de l'esthétique dans la société moderne*, édition de l'Imprimeur, Besançon, 1997, p. 24.

Le massif du Rocher du Midi au-dessus de l'Étivaz.
L'image du photographe Marcel Imsand (tirée de l'ouvrage Vaud, Visions de rêves) dénote la théâtralisation des éléments en présence.



géographiquement limitée, est à la base de notre réflexion.

La double approche du paysage

Résultant de l'interaction de deux dimensions irréductibles, l'une objective et l'autre subjective, le paysage ne peut pas être réduit à la seule description de ses composantes matérielles parce que sa lecture et sa perception varient selon l'observateur. Dans cette optique, le paysage est chargé de significations pour qui l'observe, car il constitue une représentation particulière de l'espace qui en est le support. De la même manière, il n'est pas non plus une notion seulement subjective puisqu'en dehors du regard que nous portons sur lui, il existe encore. C'est pourquoi les outils d'analyse du paysage doivent permettre d'identifier ses deux dimensions.

La dimension objective se caractérise par une description de ses composantes physiques et sensibles (essentiellement visuelles) du paysage; elle rend compte de sa structure, de son mode de fabrication et des différents modes de perception. C'est la dimension des géographes, des aménagistes, de tous ceux qui ont besoin d'identifier le paysage à l'aide de ses éléments constitutifs afin de le comprendre et d'agir sur lui.

La dimension subjective, quant à elle, est celle de tous ceux qui l'observent ou le contemplent; elle rend compte de la perception des différents acteurs et utilisateurs (habitants, promeneurs, agriculteurs, artistes, etc.). Ce sont les jugements et les images mentales d'une société et d'une culture renvoyés à travers le paysage qui

devient ainsi un support à l'identification d'une collectivité caractérisée par son environnement social, culturel et historique. C'est la dimension du ressenti, de l'émotion provoquée par un effet de mise en scène paysagère qui nous "parle".

Une méthode objective et analytique

Afin, tout en restant dans un processus opérationnel, de dégager des critères permettant de juger de l'opportunité de mettre sous protection des paysages et des bâtiments à caractère paysager, l'étude s'est appliquée à rendre compte de la dimension objective du paysage, sans ignorer pour autant la dimension subjective et son importance dans l'appréhension par une population des différents types de paysage (rural, urbain, naturel, etc.). Cependant, la complexité et la difficulté de traduire scientifiquement celle-ci, afin de la rendre opératoire, nécessitent des investigations trop importantes et des moyens spécifiques qui dépassent le cadre de ce travail.

Aussi l'étude s'est tout d'abord penchée sur les moyens de rendre compte et de décrire les paysages. Cette phase de connaissance et de partage de l'information s'est focalisée sur la compréhension du processus de fabrication du paysage, processus évolutif donné par la dimension historique du territoire, sur l'analyse des composantes territoriales qui comprennent autant les éléments de topographie, les composantes naturelles et bâties que les liens qu'elles entretiennent et les effets provoqués par la juxtaposition des éléments, leur



superposition et leur hiérarchie. Puis, l'analyse des caractéristiques visuelles a donné une information sur la perception du territoire physique, c'est-à-dire sur la manière dont il est perçu par les observateurs. Celle-ci est définie par les différents parcours, les divers types de mobilité et de déplacements, mais encore à travers des modes de perception qui peuvent être du type statique, dynamique, dominé ou dominant, etc.

Enfin, l'expressivité du paysage est abordée, car celui-ci ne se réduit pas à une simple addition d'éléments et aux modalités de perception. Il est également ressenti selon des jugements de valeur esthétiques qui peuvent varier selon les observateurs et qui constituent le potentiel d'expressivité d'un paysage. Cette notion peut apparaître au premier abord comme fortement subjective, cependant divers critères de nature esthétique en permettent également une approche objective.

Une méthode comparative

La mise sous protection d'un objet, quel qu'il soit, nécessite que sa valeur soit largement reconnue et qu'il rencontre l'unanimité parmi les différents groupes intéressés. Dans le cadre du paysage, cela implique qu'il doit être capable de produire un effet ou un sentiment partagé par le plus grand nombre, en répondant à certaines qualités requises. Toutefois, la difficulté réside dans la démarche de détermination de la valeur du paysage et l'établissement de critères de jugement objectifs permettant d'opérer un choix entre les paysages dignes d'être protégés et ceux qui ne le sont pas. Cette deuxième constatation nous a amenés à considérer que seul un processus de jugement qui entre dans une démarche de comparaison entre paysages de même nature peut atteindre à une objectivité suffisante.

Seul pouvant être comparé ce qui est effectivement comparable et face à la difficulté d'obtenir un niveau de connaissance suffisant et égal pour tous les paysages semblables, nous avons été conduits à proposer une démarche particulière avec un outil spécifique : le paysage-type.

Cette méthode nécessite, dans un premier temps, de connaître et de décrire les différents types de paysages en relation avec les spécificités territoriales vaudoises, et, dans un deuxième temps, de définir les portions de territoire, les entités paysagères, qui leur seront comparées.

Concrètement, il s'agit de définir et de décrire les entités paysagères selon la méthode analytique, puis de les confronter chacune au paysage-type de la région dans laquelle elle se situe.

Le paysage-type

A l'échelle cantonale, le territoire vaudois est le support de multiples et très divers types de paysages qu'il est possible de délimiter par régions paysagères au sein desquelles se retrouvent des physionomies et des modes de fabrication communes. Les différentes contraintes (géologiques, climatiques, écologiques, socio-économiques, etc.) contribuent en outre à un découpage plus fin de ces régions et à leur identification.

La définition d'un paysage-type se veut la plus objective possible. De ce fait, les indices géographiques que révèle la topographie, les composantes naturelles et construites, l'état de la société qui y habite et son évolution sont nécessaires afin de comprendre son mode de fabrication.

Mais pour saisir la dimension sensible et l'expressivité d'un paysage-type, il nous est apparu nécessaire aussi de nous pencher sur d'autres sources d'informations, plus subjectives, comme

*Les Granges-d'Ëx et les Moulins.
Un exemple d'un système construit
qui génère une organisation territoriale
formant un ensemble avec le paysage.*

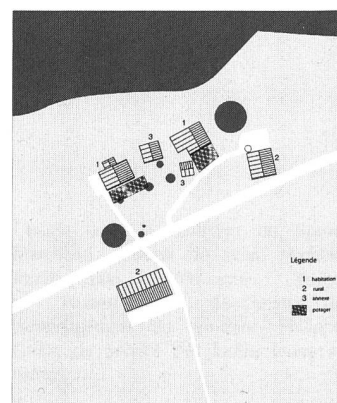


Schéma des principes d'organisation des abords d'un ensemble agricole typique.

la production artistique, voire publicitaire et touristique. En effet, le pouvoir expressif des paysages est abondamment utilisé par les différents médias, notamment dans le domaine publicitaire où les produits sont fréquemment associés à un terroir et, à travers lui, à un paysage. Cependant, c'est surtout la promotion touristique des pays et des régions qui exploite ce potentiel de suggestion et d'identification des paysages.

Toutefois, cette investigation devrait, à notre sens, être approfondie lors d'une recherche ultérieure. Elle dépasse en effet le cadre de notre mandat, dans lequel nous avons été obligés de nous limiter à la proposition de l'outil spécifique que constitue le paysage-type et à l'ébauche d'un découpage sommaire du canton.

L'entité paysagère

L'analyse d'une portion de territoire présuppose une réflexion sur les échelles adéquates et opérationnelles. Mettant l'observateur au centre des préoccupations, l'étude a tout naturellement choisi d'appréhender le paysage à l'échelle de celui qui le regarde. Ce mode d'analyse met

l'homme dans un rapport de proximité particulier avec son environnement et tend à identifier des entités paysagères.

Par entité paysagère, il faut comprendre une portion d'espace définie que l'observateur peut appréhender dans sa globalité par tous ses sens. Elle se distingue des entités voisines par un découpage spatial clair ou par des différences d'organisation, de formes, d'éléments. Cette entité peut se juxtaposer, voire se superposer aux entités voisines, mais elle est caractérisée par une histoire, une évolution spécifique et par des éléments dominants particuliers qui la distinguent des autres.

La relation du bâti avec le paysage

L'enjeu majeur de la marge de manœuvre donnée par l'OAT se situe non pas tant dans la mise sous protection des paysages bâtis, mais bien, par voie de conséquence, dans la mise sous protection des constructions qui forment avec lui un ensemble digne de protection. Ainsi, l'étude ne pouvait ignorer la nécessité de fournir un outil permettant d'évaluer dans quelle mesure le bâti est un

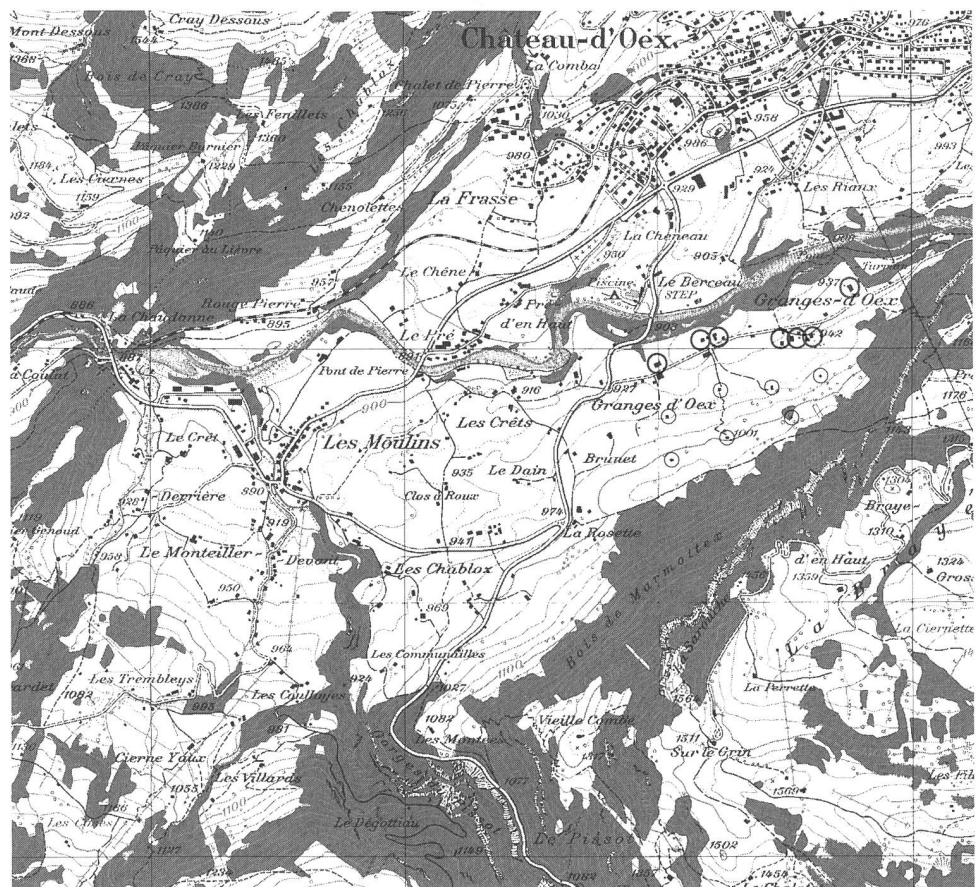


Schéma illustrant les systèmes d'organisation du bâti.
 Aux Granges-d'Oex, deux systèmes se juxtaposent et se complètent:
 – les ensembles qui comprennent les habitations et les bâtiments agricoles,
 – les bâtiments isolés que sont les fenils.



élément constitutif majeur de cet ensemble.

Afin de déterminer quelles relations entretiennent les différents bâtiments avec le paysage, il est important d'avoir un regard sur des caractéristiques telles, entre autres, que l'implantation (relief, volume, nombre), l'orientation (toiture, façade principale), les accès (en dur, en terre), les abords immédiats (potager, jardin, cour, verger), l'arborisation, les clôtures et barrières (muret, mur), les couleurs et textures (matériau clair, sombre).

L'analyse de cinq cas d'étude a révélé que le bâti peut avoir un intérêt paysager pour deux raisons principales : soit il fait partie d'un système construit basé sur un principe d'organisation du territoire, soit, de par son implantation ou son affectation, il constitue un objet important dans le territoire, car il s'avère créateur d'un paysage particulier.

Le paysage et le bâti formant un ensemble

Plusieurs des entités paysagères étudiées se caractérisent par la dispersion des bâtiments ou des groupes de bâtiments. Des principes particuliers et spécifiques règlent les relations entre ce bâti et le paysage, ainsi qu'entre les différentes constructions. Il y a donc présence d'un système d'organisation générateur d'un paysage particulier. Ce système est régi par des règles d'implantation; des volumes et des dessertes, des affectations du bâti et du mode de construction, etc.; il peut s'étendre, en principe, sans limites.

Le bâti comme objet paysager

A l'opposé, dans d'autres régions, les bâtiments sont concentrés dans les villes et les villages, libérant ainsi de vastes espaces pour la culture des terres. Ce principe d'organisation du territoire s'appuie sur la logique d'un développement ponctuel et limité, qu'il soit envisagé sous forme de villages, de hameaux ou de constructions

isolées. Ces dernières s'avèrent ainsi constituer des éléments de diversité sans toutefois pouvoir être considérées comme une caractéristique majeure du paysage concerné.

Cependant, il est évident que certaines d'entre elles peuvent avoir un impact assez fort dans le paysage pour en devenir un élément majeur, véritablement créateur; de telles qualités paysagères intrinsèques peuvent alors rendre le bâtiment et ses abords dignes de protection.

Les études de cas

Pour tester la méthode développée, cinq cas ont été retenus dans différentes régions du canton: le Pays-d'Enhaut, la Haute-Broye, le Gros-de-Vaud, le Bassin morgien et la région de Ste-Croix (ces régions ayant été déterminées sommairement).

Le choix a été dicté par la nécessité de prendre en compte toute la diversité paysagère et territoriale du Pays de Vaud. Ainsi, les cas-tests sont tirés de régions qui reflètent les principales variables en matière d'organisation territoriale: l'occupation du sol (densité de peuplement, forêt), les types d'urbanisation (habitat dispersé, village concentré, urbanisation plus récente), les formes du territoire (trame parcellaire, forme du bâti), les économies agricoles spécifiques (grande culture de plaine, élevage, agriculture de montagne), les enjeux particuliers par rapport au paysage (tourisme, développement urbain, évolution des méthodes agricoles), etc.

L'analyse comparative, qui a consisté en la confrontation des différentes entités paysagères étudiées avec les paysages-types correspondants, a révélé des correspondances physiologiques et a démontré que les relations qu'entretiennent les cas et les paysages-types sont principalement de trois ordres: l'entité se montre semblable au paysage-type, elle en diffère beaucoup, ou elle est proche d'un état ancien; ceci, bien sûr, avec chaque fois un degré d'adéquation variable. Ainsi,

L'entité paysagère des Granges-d'œx. Un espace qui tire sa spécificité et sa valeur de la présence d'un élément naturel fort: les falaises.



Un fenil. La fragilité et la simplicité de la construction contrastent avec la puissance de la masse de la montagne et la rugosité des roches.

l'entité paysagère peut s'avérer typique, c'est-à-dire qu'elle constitue le reflet le plus proche du modèle de base, le paysage-type. Elle peut être spécifique, si elle est assez particulière dans une région donnée car elle se distingue du modèle de base. Enfin, elle peut être authentique lorsqu'elle représente l'ultime expression d'une organisation spatiale traditionnelle dans un territoire subsistant ou ayant subi une forte évolution paysagère.

De même ont été apportés des éclairages intéressants sur la valeur des paysages dans leur dimension esthétique. Par exemple, à Château-d'Œx, l'entité des Granges-d'Œx est un espace surplombé par des falaises abruptes qui donnent à l'ensemble l'image forte d'une nature sauvage dominant les installations de l'homme. Cet élément paysager singulier apporte une valeur esthétique supplémentaire dont ne sont pourvues que quelques-unes parmi les nombreuses entités paysagères qui peuvent tenir la comparaison avec le paysage-type de cette région. Nous avons donc conclu que la valeur esthétique doit également faire partie des critères de sélection.

En outre, l'étude a révélé la notion d'évolution du paysage-type. Nous avons en effet constaté que le Bassin morgien porte aujourd'hui les stigmates d'une croissance trop rapide et chaotique et qu'il se trouve ainsi surchargé de composantes naturelles ou construites qui se juxtaposent sans rapports contextuels et qui induisent une grande hétérogénéité dans le territoire. Dans ce cas de paysage en devenir et en mutation, il nous paraît pertinent de faire référence à un paysage-type plus ancien, plus authentique dans l'attente de la mise en place du paysage en devenir. Cette problématique démontre la faculté d'adaptation de cette méthode qui permet au paysage de référence d'évoluer également.

Les critères de jugement de la valeur du paysage

La procédure par comparaison garantit, à notre avis, une plus grande justesse dans l'appréciation et l'application des critères, car elle permet de tenir compte des spécificités et des particularités paysagères de chaque région. En évitant des mesures de protection décidées sur la seule base des qualités propres des entités paysagères considérées, elle préserve l'objectivité de la démarche.

Sa mise en application dans l'analyse des cinq cas nous permet d'énoncer que la typicité, la spécificité et l'authenticité sont des critères de jugement de la valeur des paysages, critères qui devraient figurer dans le PDCn. Cependant, pour qu'il y ait un intérêt réel à une sauvegarde, il est essentiel que s'y ajoute une dimension esthétique élevée. L'entité doit être douée de la capacité de "faire image" (d'un potentiel expressif). Elle doit donc être valorisée par un élément esthétique majeur (visuel, expressif) qui ne se trouve pas ailleurs dans la région et dont rien n'entache l'intégrité.

Un point en suspens

Un point demeure en suspens à l'issue de cette étude: la notion de "seuillage" – la limite entre ce qui est jugé digne d'être protégé et ce qui ne l'est pas – n'a pas été définie précisément et adaptée à chaque région.

En effet, le niveau des exigences défini pour accorder la protection à un paysage ou à un bâtiment doit être calibré par rapport à une vision générale de la situation au niveau cantonal et à l'évolution de la demande. De cette précision dépend une question lancinante : quelle est la proportion de bâtiments à protéger dans le hors zone à bâtir du canton de Vaud?

Remerciements

Nous tenons à remercier Nicole Surchat-Vial, cheffe du Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud, d'avoir permis la publication des résultats de cette étude.